

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 30 Juin 2022

Question n°10

**Marché 2017-02 avec Coved**

L'an deux mille vingt-deux, le **30 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 Juin 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

9 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Benoit CORNU, Maryse GARNICHET.

**Étaient représentés** : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

**Avaient donné procuration** : Hervé UHLEN à Emile EHRET, François BRESSON à Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT à Benoit CORNU

**Étaient Excusés** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Michel GALMIXCHE

**Étaient Absents** : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Arnaud DOYEN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 24 Juin 2022

Date d'affichage : *12 juillet 2022*

## DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché 2017-01 SICTOM90 de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Vu la délibération n°5 du 14 Septembre 2017 attribuant le marché public n° 2017-02 SICTOM 90 relatif « à la collecte des ordures ménagères et assimilés, à la collecte sélective et à l'exploitation d'un service de déchèteries » à l'entreprise COVED SAS

Vu la délibération n°5 du 29 Novembre 2018 autorisant la signature de l'Avenant n°1 avec l'entreprise COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 20 Juin 2019 autorisant la signature de l'Avenant n°2 avec l'entreprise COVED SAS

Vu la délibération n°12 du 24 Juin 2021, autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché 2017-02 avec la société COVED,

Vu la délibération n°8 du 25 Novembre 2021 visant à supprimer l'avenant n°3 au 31 Décembre 2021,

Vu la délibération n°12 du 24 mars 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4 au marché 20217-02 SICTOM90,

COVED, par notification en date du 26 septembre 2017 (Comité Syndical du 14 septembre 2017) est attributaire du marché n°02-2017 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Une reconduction de 2 fois un an est possible.

Le montant estimé du marché pour les 5 ans, hors renouvellement, est de 10 743 201,10 euros HT.

La tranche ferme des 5 ans du marché arrivera à terme le 31 décembre 2022.

Au cours des 5 années de marché, 4 avenants ont été signés :

- **Avenant 1 :**

Un premier avenant a été signé avec COVED le 3 décembre 2018 afin de prendre en compte la baisse du tonnage d'ordures ménagères dans le forfait de collecte. La moins-value était de 45 000 euros HT / an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit une moins-value sur le marché n° 2017-02 SICTOM90 de 180 000 euros HT.

- **Avenant 2 :**

L'avenant n°2 a été signé avec COVED le 1 juillet 2019 il a eu pour objectif de supprimer du marché et du DPGF / BPU / DQE, la prestation de collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables en mélange (hors verre) et transport des déchets jusqu'au centre de tri Coved d'Aspach Michelbach, soit une moins-value de 96 250 euros HT.

- **Avenant 3 :**

L'avenant n°3, résilié au 31/12/2021, avait mis en place un contrôle en amont de la collecte des recyclables secs hors verre afin de favoriser un comportement vertueux des usagers visant au respect strict des consignes de tri et ainsi agir favorablement sur l'évolution du taux de refus de la collecte sélective, soit une plus-value de 18 435.60 euros sur une durée de 18 mois.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le *12/07/2022*



ID : 090-200075133-20220630-10\_30062022-DE

- **Avenant 4 :**

L'avenant 4, voté le 24 mars 2022, a eu pour objet de modifier le lieu de stationnement des véhicules en lien avec le marché de collecte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cet avenant n'a eu aucun impact financier sur le marché

Le montant initial du marché sur une durée de 60 mois était de 10 743 201,10 euros HT,  
Le montant actuel du marché tenant compte des 4 avenants est de 10 485 386,70 euros HT  
Soit au global une moins-value de 257 814.40 euros HT (coût départ marché).

Il convient aujourd'hui de se positionner sur le renouvellement pour une année de ce dit marché, soit pour l'année 2023.

Aucun grief n'est fait à COVED sur la réalisation des prestations inscrites dans le marché 2017-02 nous liant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de reconduire pour l'année 2023 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023), le marché n°2017-02 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries avec la société COVED, dans les mêmes conditions qu'actuellement,
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants successifs non contraires à la présente délibération demeurent applicables.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le *12 juillet 2022*

*7 juillet 2022*